

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 807

24 mars 2015

### SOMMAIRE

<b>AGRE Debt I - Chiswick Holdings S.à r.l.</b>	<b>38690</b>	<b>La Terza S.à r.l.</b>	<b>38693</b>
<b>Ambercraft Holding S. A.</b>	<b>38712</b>	<b>LBA Technique S.A.</b>	<b>38694</b>
<b>Arnould &amp; Silberreiss</b>	<b>38691</b>	<b>Leroi S.A.</b>	<b>38697</b>
<b>Belvoir S.A.</b>	<b>38697</b>	<b>Leska S.A., SPF</b>	<b>38699</b>
<b>Bishop Infrastructure Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>38690</b>	<b>Links Bidco S.à r.l.</b>	<b>38692</b>
<b>Cafinco S.A.</b>	<b>38692</b>	<b>Links Bidco S.à r.l. Propco 1</b>	<b>38693</b>
<b>Camlux S.à r.l.</b>	<b>38691</b>	<b>Links Bidco S.à r.l. Propco 10</b>	<b>38695</b>
<b>Capital Evo S.A.</b>	<b>38692</b>	<b>Live And Let Tri S. à r. l.</b>	<b>38698</b>
<b>Carrousel Holding S.A.</b>	<b>38712</b>	<b>LJ Greenwich S.à r.l.</b>	<b>38696</b>
<b>CIC Luxembourg</b>	<b>38697</b>	<b>Logixa S.A.</b>	<b>38696</b>
<b>Compagnie Européenne Financière Omega d'Investissement</b>	<b>38692</b>	<b>Magilla Holding S.A.</b>	<b>38711</b>
<b>Cristal Consult S.A.</b>	<b>38698</b>	<b>MBERP II (Luxembourg) 15 S.à r.l.</b>	<b>38695</b>
<b>DWM Funds S.à r.l.</b>	<b>38698</b>	<b>MStar Europe Midco S.à r.l.</b>	<b>38727</b>
<b>EM Finance Holding S.A. - SPF</b>	<b>38691</b>	<b>MValue S.A.</b>	<b>38690</b>
<b>E-village S.A.</b>	<b>38735</b>	<b>Orfenor S.A.</b>	<b>38736</b>
<b>Fresco Holdings S.à r.l.</b>	<b>38698</b>	<b>Pegaze &amp; CO S.à r.l.</b>	<b>38707</b>
<b>Grace Properties S.à r.l.</b>	<b>38694</b>	<b>Rema Two S.à r.l.</b>	<b>38702</b>
<b>Green Hills S.à r.l.</b>	<b>38705</b>	<b>Rialto I SCS</b>	<b>38721</b>
<b>Hime Holding 2 S.A.</b>	<b>38695</b>	<b>Sberbank AM UCITS Fund</b>	<b>38729</b>
<b>I.T.I. S.A.</b>	<b>38693</b>	<b>Sea. Lux S.à r.l.</b>	<b>38691</b>
<b>J-Law</b>	<b>38693</b>	<b>Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune d'Useldange a.s.b.l.</b>	<b>38712</b>
<b>Jugurtha S.C.l.</b>	<b>38700</b>	<b>Sof-10 Starlight 4 EUR S.à r.l.</b>	<b>38727</b>
<b>Kombo Investments S.à r.l.</b>	<b>38696</b>	<b>Trecor Gold Luxembourg S.A.</b>	<b>38690</b>
<b>Kwong S.A.</b>	<b>38694</b>	<b>Tuileries Participation S.A.</b>	<b>38697</b>
		<b>W.24 Luxembourg "Victus"</b>	<b>38732</b>

**MValue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 180.998.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 février 2015*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015026124/12.

(150029919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Trecor Gold Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.639.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu le 04 février 2015:*

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 04 février 2015.

*Pour TRECOR GOLD LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Référence de publication: 2015026329/13.

(150029838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Bishop Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 795.246,30.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.350.

—  
*Extrait des résolutions des associés en date du 10 février 2015*

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer Andrea Neuböck-Escher, née le 4 mars 1982 à Bad Ischl (Autriche) et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, aux fonctions de gérante de la Société avec effet au 2 février 2015 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026461/14.

(150031028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**AGRE Debt I - Chiswick Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.846.

—  
Par résolutions prises en date du 31 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026418/15.

(150030903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Camlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 32.872.525,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 148.791.

En date du 7 octobre 2014, Karolina DZIEMIANCZYK a démissionné en tant que gérante de catégorie B.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015026486/12.

(150030719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Arnould & Silberreiss, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.  
R.C.S. Luxembourg B 105.609.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 janvier 2015 que les associés, décident d'accepter la nomination aux fonctions de gérant, de Monsieur Pierre Arnould, agent commercial, né le 25 décembre 1979 à Metz, France, demeurant au 241, rue de Pont-à-Mousson, F-57950 Montigny-les-Metz, France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015026443/13.

(150030819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Sea. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.  
R.C.S. Luxembourg B 142.945.

La société de droit de Belize, «BKDV HOLDING LTD», inscrite au Registrar of International Business Companies au Belize sous le n° 139.723, ayant son siège social à 2236, Albert Hoy Street, 0000 Belize City, Belize, détient 500 parts sociales de la société SEA. LUX Sàrl avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015026266/13.

(150030150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

---

**EM Finance Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 81.492.

*Extrait des résolutions du Liquidateur*

*Première résolution*

Afin de se conformer aux dispositions de la loi de 28 juillet 2014, le Liquidateur décide de nommer HRT Fidalux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 41178, en qualité de dépositaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EM FINANCE HOLDING S.A. - SPF

En liquidation

Référence de publication: 2015026592/15.

(150030612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Capital Evo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 116.627.

—  
*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 5 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer CAL Conseil S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 81.933, dépositaire des titres au porteur de la Société.

*Pour la Société*

CAPITAL EVO S.A.

Référence de publication: 2015026513/12.

(150030261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Cafinco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 53.972.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015*

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026501/13.

(150030691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**CEFO-I, Compagnie Européenne Financière Omega d'Investissement, Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 109.588.

—  
*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 février 2015*

*Première résolution*

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide de nommer HRT Fidalux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 41178 en qualité de dépositaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026496/14.

(150030845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Links Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.178,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 173.566.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2015:*

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mons. Graeme Jenkins, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 10 février 2015.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015026748/15.

(150030286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**La Terza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 193.681.

—  
EXTRAIT

Le gérant de catégorie A, Monsieur Robert Leon van Maasakker réside professionnellement au 9, Route des Creux, appartement 307, CH-1936 Verbier (Suisse).

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015026745/12.

(150030243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**J-Law, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, route Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 172.477.

—  
EXTRAIT

Modification de l'adresse professionnelle de l'associé unique et du gérant unique:

- LECLERE Julien: 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015026726/13.

(150030989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**I.T.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 27.211.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 13 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer TAX CONSULT S.A., ayant son siège social 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Société RCS Luxembourg B 113223, dépositaire des titres au porteur de la Société conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015026699/14.

(150030426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Links Bidco S.à r.l. Propco 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 175.441.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2015:*

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mons. Graeme Jenkins, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 10 février 2015.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015026749/15.

(150030285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Kwong S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 151.591.

Par résolutions du 19 décembre 2014 l'Assemblée Générale Extraordinaire l'Actionnaire a pris acte de la démission de Madame Jacqueline Lam de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 19 décembre 2014 et a décidé de nommer Monsieur Georges Wirtz, avocat à la Cour, né le 22 février 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach, en tant que nouvel administrateur de la catégorie «A» à compter de cette date jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015026740/17.

(150030403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**LBA Technique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 23.893.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 février 2015 que:

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs à savoir:

Monsieur Jean Claude Varconi, né le 4 août 1938 à Longwy (France), demeurant à L-4831 Rodange, 161, route de Longwy

Monsieur Richard Varconi, né le 19 novembre 1964 à Villerupt (France), demeurant à L-7240 Bereldange, 100, route de Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Vu la nomination de deux nouveaux administrateurs la fonction de M. Guy Lanners change en administrateur. Il n'exerce plus la fonction en tant qu'administrateur-unique.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015026769/18.

(150030311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Grace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 184.877.

**EXTRAIT**

Il résulte de la cession de parts sociales intervenue en date du 4 février 2015 que:

Monsieur David HAINES, résidant au St. Niklausenstrasse 96, CH-6047 Kastanienbaum, a cédé 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la société GRACE PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle à Newhaven Trust Company (Channel Islands) Limited, ayant son siège social à St Martins House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 4JE, agissant en tant que trustee de The Haras Domus Trust.

Suite à cette cession, le capital social de la société GRACE PROPERTIES S.à r.l est détenu comme suit:

- Newhaven Trust Company (Channel Islands) Limited, ayant son siège social à St Martins House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 4JE, agissant en tant que trustee de The Haras Domus Trust: 12.500 parts sociales;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015026665/19.

(150030875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Links Bidco S.à r.l. Propco 10, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.459.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2015:*

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mons. Graeme Jenkins, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 10 février 2015.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015026750/15.

(150030347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**MBERP II (Luxembourg) 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.798.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 13 Février 2015 que:

- Monsieur Abdoulie Yorro JALLOW, né à Fajara (La Gambie) le 12 février, 1975, de nationalité britannique, résidant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Séverine Lambert gérante démissionnaire.

- Monsieur Donatien-Xavier MARTIN, gérant, a démissionné de son mandat avec effet immédiat et n'est pas remplacé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Février 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015026815/18.

(150030991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Hime Holding 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 180.640.

—  
*Extract of the board of directors held at the registered office of the company at 12:00 p.m. on 4 October 2013*

The Board of Directors resolved to appoint Mr. Jean Peyrelevade as Chairman of the Board of Directors and Mr. Yvan Juchem, 50 Avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg as Daily Manager of the Company.

**Version française**

*Extrait du conseil d'administration tenue au siège social de la société à 12.00 le 4 octobre 2013*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Mr Jean Peyrelevade au poste de Président du Conseil d'Administration et Mr Yvan Juchem 50 Avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg, est nommé au poste d'Administrateur délégué à la gestion journalière.

Pour copie certifiée conforme

FIDUPAR

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2015026690/19.

(150030633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Kombo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 112.465.

—  
*Extrait des décisions prises par les associées en date du 11 février 2015*

1. Le mandat de gérant de classe A de Monsieur Alex MANZO a pris fin avec effet immédiat.
2. Monsieur Ignacio SANZ, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 28 octobre 1983, demeurant professionnellement au 280, Park Avenue, 30<sup>ème</sup> étage, NY-10017 New-York (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour KOMBO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015026743/16.

(150030608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Logixa S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.  
R.C.S. Luxembourg B 113.410.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement du 12 février 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société LOGIXA S.A., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire M. Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Françoise NSAN-NWET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2015026785/16.

(150031046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**LJ Greenwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.002,20.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 168.810.

—  
EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclue en date du 24 Décembre 2014 que la société Prime Special Investment Portfolio I a cédé 388 parts sociales de classe A détenues dans la société LJ Greenwich S. à r.l en faveur de la société East Side Development Limited, société de droit de l'île de Man, établie et ayant son siège social à Commerce House, 1, Bowring Road, Ramsey, IM8 2LQ Ile de Man, inscrite auprès de Companies Registry de l'île de Man sous le numéro 011810V.

Désormais, Prime Special Investment Portfolio I détient 55 parts sociales de classe A.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclue en date du 30 janvier 2015 que la société LJ Capital (Mauritius) Limited a cédé la totalité de sa participation, soit 1 part sociale de classe A et 200 parts sociales de classe B, détenues dans la société LJ Greenwich S.à r.l en faveur de la société LJ GP Carry S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12 rue de Medernach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B194037.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026784/22.

(150030972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---



**CIC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 78.489.

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 19 janvier 2015 que le siège social de la Société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 19 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026527/12.

(150030287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Leroi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 143.858.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015026774/12.

(150031039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Tuileries Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 104.501.

*Résolution unique prise par l'Administrateur Unique en date du 12 février 2015*

L'Administrateur Unique, afin de se conformer aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014, décide de nommer comme dépositaire de la Société, la société anonyme FASCOLUX S.A., avec siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B168.121.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TUILERIES PARTICIPATION S.A.*

Référence de publication: 2015026333/13.

(150029607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Belvoir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 127.943.

**EXTRAIT**

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2015 que  
RAMLUX S.A.

9b, bd Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 53438

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société BELVOIR S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015026467/17.

(150031005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Live And Let Tri S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.990.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LIVE AND LET TRI S.à.r.l.*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015026063/12.

(150029567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Cristal Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.927.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015*

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026536/13.

(150030682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**DWM Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 16.677,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.354.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que l'associé unique de la société DWM Funds S.à r.l., Delevoping World Finance LLC, est maintenant domicilié au 750 Washington Road, 5<sup>th</sup> Floor, Stamford 06901, Connecticut, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026570/13.

(150030811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Fresco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 190.481.

En date du 2 février 2015, Fresco Ventures S.à r.l. avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, associé unique de la Société, a cédé 5000 parts sociales qu'il détient dans la Société à Spreeuw Holdings B.V. avec siège social au Claude Debussylaan 24, 1082MD Amsterdam, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la Société sont désormais les suivants:

- Fresco Ventures S.à r.l. avec 7500 parts sociales; et
- Spreeuw Holdings B.V. avec 5000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026618/16.

(150030462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Leska S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.222.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial LESKA S.A., SPF (en liquidation), avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 21.222,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 janvier 1984, publié au Mémorial C numéro 52 du 22 février 1984.

Les statuts de la Société ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 juin 2014, publié au Mémorial C numéro 2354 du 3 septembre 2014.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3293 du 7 novembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de quarante-trois mille sept cent cinquante euros (€ 43.750,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Monsieur le président expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*I. Rapport du commissaire à la liquidation*

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

*II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

### III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société de gestion de patrimoine familial LESKA S.A., SPF ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61570. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026775/69.

(150031041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

### **Jugurtha S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5975 Itzig, 20, rue Cité Bernard Simminger.

R.C.S. Luxembourg E 5.561.

#### STATUTS

Les soussignés:

Hinda Mecellem, née le 28 mars 1969, de nationalité belge, résidente au 20, rue Cité Bernard Simminger, L - 5975 Itzig (Luxembourg),

Et Christophe Jung, né le 05 juin 1968, de nationalité luxembourgeoise, résident au 20, rue Cité Bernard Simminger, L - 5975 Itzig (Luxembourg),

ont décidé de créer une société civile immobilière dont les statuts sont les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la gestion de biens immobiliers, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de Jugurtha S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2015. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

**Art. 4.** Le siège de la société est à Itzig.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

- Madame Hinda Mecellem pour 99 (nonante-neuf) parts sociales
- Monsieur Christophe Jung pour 1 (une) part sociale

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice, selon la méthode prévue en l'article 15.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 7.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'au moins un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 8.** Les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Les pertes et le remboursement des prêts immobiliers sont également répartis entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 11.** L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant au prix tel que définit à l'article 15, soit de désigner un tiers acheteur.

Les héritiers où ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

**Art. 12.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

**Art. 14.** Chaque associé peut se retirer de la société moyennant un préavis de six mois notifié par courrier recommandé à la société.

**Art. 15.** L'associé souhaitant se retirer s'engage à céder ses parts de manière équitable, sauf accord contraire de l'ensemble des associés restants, aux autres associés au prix convenu entre associés en vertu de l'article 6 et ne pouvant

dépasser le montant de son apport en capital et de tout autre apport fait en compte courant et inscrit dans les comptes à la date de cession.

Le prix des parts sera fixé par les associés en tenant compte du résultat de la formule ci-dessous:

PxT: Coût total de l'acquisition des biens immobiliers,

VeX: Valeur déterminée sur base d'un rapport d'expert immobilier,

NpC: Nombre de parts à céder,

NpT: Nombre de parts total,

ApT; Apport total incluant l'apport en capital et tout autre apport fait en compte courant et inscrit au bilan à la date de la cession,

Prix de cession =  $\{(VeX - PxT) * NpC\} + ApT - NpT$ .

**Art. 16.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 17.** Le(s) gérant(s) est(sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant unique tant pour les actes d'administration que de disposition ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît comme dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommée aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée:

Hinda Mecellem, préqualifiée

La société sera valablement représentée par la signature du gérant unique.

2. - Le siège social est établi au 20, rue Cité Bernard Simminger, L - 5975 Itzig (Luxembourg).

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

CHRISTOPHE JUNG / HINDA MECELLEM.

Référence de publication: 2015026728/116.

(150030203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

#### **Rema Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.524.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Rema One S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty-eight thousand seven hundred euro (EUR 38,700.-), with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123463 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Catherine Kremer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Rema Two S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of nineteen thousand two hundred euro (EUR 19,200.-), with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 28 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 379 of 15 March 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123524 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred forty-five thousand fifty euro (EUR 145,050.-) so as to raise it from its present amount of nineteen thousand two hundred euro (EUR 19,200.-) to one hundred sixty-four thousand two hundred fifty euro (EUR 164,250.-).

2 To issue five thousand eight hundred two (5,802) new class E shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing class E shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of two million three hundred one thousand five hundred fifty euro and ninety cent (EUR 2,301,550.90) and to accept payment in full for such new share by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred forty-five thousand fifty euro (EUR 145,050.-) so as to raise it from its present amount of nineteen thousand two hundred euro (EUR 19,200.-) to one hundred sixty-four thousand two hundred fifty euro (EUR 164,250.-).

*Second resolution*

The Shareholder resolved to issue five thousand eight hundred two (5,802) new class E shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing class E shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared the Shareholder, represented as above mentioned.

The Shareholder declared to subscribe to five thousand eight hundred two (5,802) new class E shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with payment of a share premium of two million three hundred one thousand five hundred fifty euro and ninety cent (EUR 2,301,550.90) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a claim held against the Company representing an amount of two million four hundred forty-six thousand six hundred euro and ninety cent (EUR 2,446,600.90) (the "Contribution in Kind").

The Contribution in Kind represents a value in aggregate amount of two million four hundred forty-six thousand six hundred euro and ninety cent (EUR 2,446,600.90).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the manager of the Company wherein the Contribution in Kind is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the five thousand eight hundred two (5,802) new class E shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be issued with a total share premium of two million three hundred one thousand five hundred fifty euro and ninety cent (EUR 2,301,550.90)."

*Third resolution*

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the five thousand eight hundred two (5,802) new class E shares according to the above mentioned subscription.

*Fourth resolution*

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at one hundred sixty-four thousand two hundred fifty euro (EUR 164,250.-) represented by seven hundred twenty (720) class A shares, twelve (12) class B shares, twelve (12) class C shares, twelve (12) class D shares and fourteen (5,814) class E shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2.500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.



Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre,  
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,  
a comparu:

Rema One S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente-huit mille sept cents euros (EUR 38.700,-), dont le siège social est au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123463 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Rema Two S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-neuf mille deux cents euros (EUR 19.200,-), dont le siège social est au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 379 du 15 mars 2007 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123524 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent quarante-cinq mille cinquante euros (EUR 145.050,-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille deux cents euros (EUR 19.200,-) à cent soixante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 164.250,-).

2 Émission de cinq mille huit cent deux (5.802) nouvelles parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie E existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions trois cent un mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 2.301.550,90) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quarante-cinq mille cinquante euros (EUR 145.050,-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille deux cents euros (EUR 19.200,-) à cent soixante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 164.250,-).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre cinq mille huit cent deux (5.802) nouvelles parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie E existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-avant.

L'Associé a déclaré souscrire cinq mille huit cent deux (5.802) nouvelles parts sociales de catégorie E, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions trois cent un mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 2.301.550,90), et a déclaré libérer intégralement cette part sociale souscrite par l'apport en nature d'une créance détenue contre la Société représentant un montant de deux millions quatre cent quarante-six mille six cents euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 2.446.600,90) (l'«Apport en Nature»), La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport en Nature et du prix de conversion a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a encore déclaré que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la proposition de conversion de la créance existante contre la Société et que des instructions valables ont



été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un apport valable de la créance existante en vertu du prêt détenu contre la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par le gérant de la Société dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à mentionner quant à la valeur de l'Apport en Nature qui correspond au moins en nombre et en valeur nominale à cinq mille huit cent deux (5.802) nouvelles parts sociales de catégorie E, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à émettre avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions trois cent un mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 2.301.550,90).»

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles parts sociales de catégorie E conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 164.250,-) représenté par sept cent vingt (720) parts sociales de catégorie A, douze (12) parts sociales de catégorie B, douze (12) parts sociales de catégorie C, douze (12) parts sociales de catégorie D et cinq mille huit cent quatorze (5.814) parts sociales de catégorie E. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 6 janvier 2015. GAC/2015/158. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026925/171.

(150030963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

### **Green Hills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.074.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

#### **THERE APPEARED:**

Rolling Hills S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B149 256, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Green Hills S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg

trade and companies' register under number B165 074 incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 94 on 12 January 2012. The articles of association have not been amended since.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint C.G. Consulting, a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 102.188, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Rolling Hills S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.256, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représenté par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé de Green Hills S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B165 074, constituée selon acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 94 en date du 12 janvier 2012. Les statuts n'ont été modifiés depuis.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer C.G. Consulting, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.188, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 2 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/36. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026648/95.

(150030518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

### **Pegaze & CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 194.543.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

Monsieur Grégory AID, directeur, né le 21 juin 1971, à Montreuil (France), avec adresse au 29 Neuvième avenue, 60260 Lamorlaye, France (la «Partie comparante»),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4002 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 16 décembre 2014. La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

#### **Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Nom, Objet Social, Durée et siège social**

**1. Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**2. Art. 2. Dénomination.** La Société sera dénommée «PEGAZE & CO S.à r.l.».

#### **3. Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie

de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

**4. Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**5. Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la [Ville de Luxembourg].

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II - Capital social, Parts sociales et transfert des parts

**6. Art. 6. Capital social.**

6.1 Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

**7. Art. 7. Compte de prime d'émission.** La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

**8. Art. 8. Droits des associés.**

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

**9. Art. 9. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**10. Art. 10. Transfert des parts.**

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

## Chapitre III - Gérance

**11. Art. 11. Conseil de gérance.**

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

**12. Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.**

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

**13. Art. 13. Représentation de la société.** Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

**14. Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

**15. Art. 15. Réunion du conseil de gérance.**

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

**16. Art. 16. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

## Chapitre IV - Assemblées générales

**17. Art. 17. Assemblées générales.**

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

## Chapitre V - Exercice social et comptes annuels

**18. Art. 18. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**19. Art. 19. Comptes annuels et assemblée générale annuelle.**

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

**20. Art. 20. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.**

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

## Chapitre VI - Liquidation et dissolution

**21. Art. 21. Liquidation.**

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3.

**22. Art. 22. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

## Chapitre VII - Loi applicable

**23. Art. 23.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

### Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
M. Grégory AID .....	12.500
Total .....	12.500

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré se compose comme suit:

- (i) d'un montant de huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 8.375,-) en numéraire, et
- (ii) d'un montant de quatre mille cent vingt-cinq euros (EUR 4.125,-) en nature, composé de trois mille neuf cent vingt (3.920) actions d'une valeur nominale de cinq (5) shekels chacune de la société de droit israélien TelAviv Telecom, ayant son siège social au 8, rue David Hamelekh, 91008 Jérusalem, Israël.



L'apport en nature est effectué sur la base d'un rapport établi en date du 20 janvier 2015 par la Partie Comparante de la Société confirmant que les trois mille neuf cent vingt (3.920) actions d'une valeur de cinq (5) shekels chacune de la société TelAviv Telecom sont (i) exemptes de tout nantissement, usufruit, privilège ou sûreté, promesse de cession ou droit de préemption, et ne feront l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre leur négociabilité et leur libre cession au souscripteur et (ii) à la libre disposition de la Société en vue de sa constitution.

Le montant du capital social se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Une copie de ce rapport, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ 1.500 euros.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La Partie comparante, associé unique, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

Chacune des personnes suivantes est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

1. Grégory AID, directeur, né le 21 juin 1971, à Montreuil (France), avec adresse professionnelle au 29 Neuvième avenue, 60260 Lamorlaye, France; et
2. Christophe GAUL, gérant de société, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 7 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Deuxième résolution:*

3. L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, déclare que la Partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie comparante, représentée par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015026904/230.

(150030708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

#### **Magilla Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.205.

Il résulte des actes de la Société que Mr Benoit Dessy a présentée sa démission de sa fonction de sa fonction d'administrateur en date du 12.12.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015026095/12.

(150029412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

---

**Ambercraft Holding S. A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 162.317.

En application des dispositions de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de société, je vous informe en ma qualité de domiciliataire de la société AMBERCRAFT HOLDING S.A. dénoncer le siège social de cette dernière avec effet immédiat

Le siège social de la société ne sera donc plus le 03 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg à compter du 16 février 2015.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Bertrand COHEN-SABBAN.

Référence de publication: 2015026406/12.

(150030546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Carrousel Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.093.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 12 février 2015 à 9.00*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Signatures

*Le conseil d'administration*

Référence de publication: 2015026515/14.

(150030212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune d'Useldange a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8707 Useldange, 43, rue de Schandel.

R.C.S. Luxembourg F 10.286.

STATUTEN

**Kapitel 1. Name, Sitz, Dauer und Aufgaben**

**Art. 1. Name und Ursprung.** Die Vereinigung, der freiwilligen Feuerwehr der Gemeinde Useldange, trägt den Namen „Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune d'Useldange a.s.b.l.“, abgekürzt SISCOU.

Der „SISCOU“ geht hervor aus der Fusion der Wehren Everlingen, gegründet 1931, Rippweiler, gegründet 1931, Schandel, gegründet 1923, und Useldingen, gegründet 1881.

Der „SISCOU“ ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928. Sie nimmt ihre Aktivitäten offiziell am 01. Januar 2015 auf. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2015 und endet am 31. Dezember 2015.

**Art. 2. Sitz.** Der Sitz des „SISCOU“ ist in der Gemeinde Useldingen.

**Art. 3. Dauer.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Art. 4. Aufgaben.** Die Aufgabe des „SISCOU“ ist die geordnete Hilfeleistung bei Unfällen, Bränden und sonstigen Notfällen, bei welchen die Sicherheit von Personen, Tieren oder Gütern in Gefahr ist.

Die Vereinigung ist den einschlägigen Reglementen der „Administration des Services de Secours“ verpflichtet.

Sie kann dem „Luxemburger Feuerwehrverband“ und dem zuständigen „Regionalverband“ angehören.

Sie untersteht in ihren Aufgaben dem Bürgermeister der Gemeinde Useldingen und arbeitet freiwillig und ehrenamtlich.

Zur Erfüllung der Aufgabe dient:

a) die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder auf lokaler, regionaler, nationaler und internationaler Ebene,

b) die Fortbildung an der Nationalen Zivilschutz- und Feuerweherschule,

c) die Anregung der Mitglieder zur Hilfsbereitschaft,

d) die Aufrechterhaltung einer Jugendabteilung,

e) das aktive Mitwirken bei offiziellen Anlässen.



Die Vereinigung ist außerdem zuständig für alle Aktivitäten innerhalb der freiwilligen Feuerwehr, welche nicht direkt von der Verwaltung der „Administration des Services de Secours“, der Gemeinde resp. des „Landesfeuerwehrverbandes“ bestimmt werden. Insbesondere hat sie die Kameradschaft zu fördern und zu pflegen, sowie Werbung für neue Mitglieder zu betreiben.

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte ausführen.

Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

## Kapitel 2. Mitglieder

**Art. 5. Mitgliedschaft.** Der „SISCU“ besteht aus:

- aktiven Mitgliedern,
- Mitgliedern der Jugendabteilung,
- inaktiven Mitgliedern,
- Ehrenmitgliedern.

Die Zahl sämtlicher Mitgliederarten ist unbegrenzt.

Die Mitgliedschaft bedingt das Entrichten des Mitgliedsbeitrags.

Eine Mindestzahl von 15 Mitgliedern ist erforderlich.

**Art. 6. Aktive Mitgliedschaft.**

a) Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger, beiderlei Geschlechts, im Alter von 16 bis 65 Jahren werden. Jedes aufzunehmende aktive Mitglied muss ein schriftliches Aufnahmegesuch einreichen. Ein Auszug aus dem Strafregister ist vorzulegen. Der Inhalt des Auszugs ist von den Vorstandsmitgliedern streng vertraulich zu behandeln. Die Aufnahme erfolgt durch den Vorstand. Eine eventuelle Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

b) Das Mindestalter beträgt 16 Jahre. Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist eine schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten gefordert.

c) Die aktive Dienstzeit beginnt und erlischt gemäß den Bestimmungen der „Administration des Services de Secours“.

d) Die Mitgliedschaft beginnt mit dem Datum, an welchem die persönliche Matrikelnummer seitens der „Administration des Services de Secours“ zugeteilt wird.

e) Jedes neu aufgenommene Mitglied muss sich der Probezeit von einem Jahr unterziehen. Nach der Probezeit entscheidet der Vorstand in einer geheimen Wahl über die definitive Aufnahme. Ab der definitiven Aufnahme und frühestens ab dem 16. Lebensjahr ist jedes aktive Mitglied in der Generalversammlung stimmberechtigt.

f) Jedes neue Mitglied, welches am Feuerwehrdienst teilnimmt, muss binnen dem vorgeschriebenen Zeitpunkt die erforderlichen Lehrgänge erfolgreich absolviert haben.

g) Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig folgende Verpflichtungen:

- die Statuten zu achten, sowie den Verpflichtungen stets diszipliniert nachzukommen,
- die im Rahmen der Statuten und des Reglements gegebenen Anordnungen genau zu befolgen,
- die Pflicht, bei der Gestaltung des Geschehens im Einsatzzentrum mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden,

- regelmäßig und pünktlich an allen Einberufungen wie Ausbildungskursen, Übungen, Versammlungen und festlichen Anlässen aktiv teilzunehmen, sowie bei Einsätzen oder sonstigen Hilfeleistungen schnellstens anzutreten,

- regelmäßig am aktiven Feuerwehrwesen teilzunehmen,

- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten und Respekt gegenüber den Mannschaftskameraden zu zollen.

h) Die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, ihre Dienstbereitschaft und ihr tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf bereitwilligste Art mit am Gedeihen und Ansehen der freiwilligen Feuerwehr,

i) Jedes aktive Mitglied ist verpflichtet, sich dem vom Innenministerium vorgeschriebenen medizinischen Test (Durchschnitt alle 4 Jahre) zu unterziehen. Die Verweigerung führt automatisch zu einer provisorischen Suspendierung vom aktiven Dienst,

j) Jedes aktive Mitglied wird automatisch Mitglied der „Administration des Services de Secours“, des „Landesfeuerwehrverbandes“ und der „Stierwkees vun de Lëtzebuerger Pompjeeën“.

**Art. 7. Jugendabteilung.**

a) Falls eine Jugendabteilung besteht, haben Jugendliche mit dem durch die „Administration des Services de Secours“ festgelegtem Mindestalter, die Möglichkeit dieser beizutreten, unter der Bedingung, dass die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten vorliegt. Jugendliche, die sich in der Jugendabteilung bewährt haben, scheidet ab dem 16. Lebensjahr automatisch aus der Jugendabteilung aus und werden zum aktiven Mitglied.

**Art. 8. Inaktive Mitgliedschaft.** Inaktives Mitglied.

a) wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der von der „Administration des Services de Secours“ vorgesehenen Altersgrenze,

b) kann jedes aktive Mitglied werden, wenn es aus gesundheitlichen oder anderen Gründen nicht mehr in der Lage ist seine Funktion(en) auszuüben und aktiv am Feuerwehrdienst teilzunehmen. Der Vorstand befindet über die Annahme des Gesuches. Die inaktive Mitgliedschaft kann definitiv oder vorübergehend sein. Diejenigen Mitglieder, welche wegen mangelnder Aktivität abgemeldet werden, können nicht inaktives Mitglied der Vereinigung bleiben.

Der Vorstand entscheidet auch bei eventuell auftretenden Härtefällen.

Die inaktiven Mitglieder können weiterhin an allen Aktivitäten der Vereinigung teilnehmen, müssen aber, je nach Entscheidung des Vorstandes, eventuell einen finanziellen Beitrag leisten.

Inaktive Mitglieder besitzen Stimmrecht, außer bei allen Entscheidungen betreffend Art. 13 aufgeführten Posten. Sie bleiben jedoch angemeldet bei der „Administration des Services de Secours“, beim „Landesfeuerwehrverband“ und bei der „Stierwkees vun de Lëtzebuurger Pompjeeën“.

Inaktive Mitglieder sind von sämtlichen Verpflichtungen enthoben. Sie behalten ihren Grad als Titulargradierte, sowie erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

**Art. 9. Ehrenmitgliedschaft.** Ehrenmitglied kann jeder werden, der den „SISCU“ in irgendeiner Weise unterstützt oder fördert.

Ehrenmitglieder sind in der Generalversammlung nicht stimmberechtigt und haben kein Mitspracherecht.

**Art. 10. Ordnungsmaßnahmen.** Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente des „SISCU“ und des Landesfeuerwehrverbandes können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Abmahnung durch den Chef de Corps
- b) Verweis durch den Vorstand
- c) Ausschluss aus dem „SISCU“ durch den Vorstand

Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind. Die Abstimmung erfolgt in geheimer Wahl. Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt mit einer Zweidrittelmehrheit der Stimmen in folgenden Fällen:

- a) Schwerwiegender Verstoß gegen Artikel 6 der gegenwärtigen Statuten,
- b) Tat oder Nachlässigkeit, die seinem Ruf oder seiner persönlichen Ehre, dem Ruf oder der Ehre eines anderen Mitglieds, oder dem Ruf oder der Ehre der freiwilligen Feuerwehr geschadet hat,
- c) Nichterreichen der vom Vorstand festgelegten Anzahl der Beteiligungen an Übungen, Bereitschaftsdiensten, Auftritten und Veranstaltungen,
- d) Ohne begründete Entschuldigung der Vorladung zum Verweis vor den Vorstand keine Folge leisten,
- e) Nichtteilnahme am medizinischen Test,
- f) Mangelnde Aktivität.

Falls der Chef de Corps oder seine Adjunkte gegen die Statuten oder Reglemente des „SISCU“, der „Administration des Services de Secours“ oder „Landesfeuerwehrverbandes“ verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind, kann der Vorstand eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, um ein Misstrauensvotum laut Art. 14 durchzuführen. Der Vorstand kann diese Maßnahme nur beschließen, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Die Vorstandsmitglieder und Gerätewarte können durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss von ihrem Posten enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten oder Reglemente des „SISCU“, der „Administration des Services de Secours“ oder des „Landesfeuerwehrverbandes“ verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind. Der Vorstand ist in diesem Fall nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied des „SISCU“ das Recht auf Rekurs zu. Dieser muss spätestens 2 Wochen nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, welcher dann darüber entscheidet. Die Entscheidung wird dem Rekurssteller schriftlich mitgeteilt.

**Art. 11. Erlöschen der Mitgliedschaft.** Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod
- b) freiwilligen Austritt
- c) Ausschluss durch den Vorstand
- d) Nicht bezahlen des Mitgliedsbeitrages

Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitglieds besteht weder Anspruch auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen des „SISCU“, noch Anspruch auf irgendeinen finanziellen oder anderen Besitz der Vereinigung. Alle Anrechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegelder gehen ebenfalls verloren.

Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der „Administration des Services de Secours“, der Gemeindeverwaltung und des „SISCU“ unverzüglich und unvermittelt dem Chef de Corps des „SISCU“ oder dessen Stellvertretern auszuhändigen. Für etwaige, böswillig verursachte Schäden muss es aufkommen. Nachkommen eines verstorbenen Mitgliedes haben keinen Anspruch auf Aus- und Rückzahlungen aus dem Vermögen des „SISCU“.

**Art. 12. Mitgliedsbeitrag.** Die Generalversammlung beschließt den Mitgliedsbeitrag. Der Mitgliedsbeitrag wird vom Vorstand vorgeschlagen. Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten zu zahlen. Dieser dient auch zur Einzahlung in die „Stierwees“. Der maximale Beitrag beträgt 25,00 €.

### Kapitel 3. Der Vorstand

**Art. 13. Zusammensetzung.** Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand, an dessen Spitze der Chef de Corps steht. Die Mitglieder des Vorstandes sind ausschließlich aktive Mitglieder der freiwilligen Feuerwehr.

Dem Vorstand gehören maximal 15 Personen an:

- a) Der Chef de Corps
- b) Der / die beigeordnete(n) Chef de Corps (max. 2)
- c) Der / die Sektionschefs (in Abhängigkeit der Sektionen)
- d) Der / die Sekretär(in)
- e) Der / die Jugendleiter(in)
- f) Der / die Kassierer(in)
- g) Der / die Mannschaftsvertreter(in)
- h) Die Beisitzenden

Mehrere Posten können nicht von derselben Person durchgeführt werden.

Die Posten „a“ und „b“ können nicht von Personen besetzt werden, welche in einer Partnerschaft leben oder im 1. Grad miteinander verwandt sind. Maximal 2 Posten können von Personen besetzt werden, welche in einer Partnerschaft leben, oder im 1. Grad miteinander verwandt sind.

**Art. 14. Ernennung der Verantwortlichen.** Die Ernennung des Chef de Corps sowie dessen Beigeordnete erfolgt gemäß der gesetzlichen Bestimmungen der „Administration des Services de Secours“, sowie den Reglementen des „Landesfeuerwehrverbandes“.

Die vorgenannten Verantwortlichen können zu jedem Zeitpunkt eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, um das Vertrauen von den Mitgliedern bestätigt zu bekommen.

Ein Fünftel der aktiven Mitglieder kann zu jedem Zeitpunkt die Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung verlangen, um über einen schriftlich begründeten Misstrauensantrag über die Amtsführung vorgenannter Verantwortlichen entscheiden zu lassen. In diesem Falle muss innerhalb eines Monats der Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Zwischen 2 Misstrauensanträgen muss ein Intervall von mindestens 6 Monaten liegen.

Ein mehrheitlich angenommener Misstrauensantrag hat automatisch den Rücktritt der betroffenen Person(en) zur Folge.

**Art. 15. Befugnisse des Vorstandes.** Der Vorstand ist das Organ, welches sämtliche Aktivitäten der Vereinigung organisiert. Er ist allein zuständig, die Finanzmittel der Vereinigung zu verwalten. Er hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles, was nicht ausdrücklich durch vorliegende Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich.

Der Vorstand hat zusätzlich folgende Kompetenzen:

- a) Erlassen, Abändern oder Annullieren von internen Reglementen, welche nicht zum Kompetenzbereich der „Administration des Services de Secours“ oder des „Landesfeuerwehrverbandes“ gehören,
- b) Erteilen von speziellen Vollmachten, darunter Bankvollmachten an den Kassierer und eventuell an andere Vorstandsmitglieder,
- c) Festlegung seiner internen Aufgabenverteilung und Ämter,
- d) Einberufung der Generalversammlung,
- e) Festlegung der Tagesordnung der Generalversammlung.

Der Vorstand kann beschließen, genau definierte Aufgaben, zeitlich begrenzt, an bestimmte Personen zu delegieren. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Er kann Einzelpersonen als Berater oder Beobachter einsetzen.

Alle Gerichtsverfahren werden im Namen des „SISCU“ durch den Vorstand, vertreten durch den Chef de Corps, geführt.

Die Feuerwehr ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch die des Chef de Corps, oder eines beigeordneten Chef de Corps - in deren Verhinderungsfall - die eines Stellvertreters (gemäß Art. 16).

**Art. 16. Chef de Corps und seine Beigeordneten.** Der Chef de Corps leitet das „SISCU“. Er erfüllt die ihm durch die Reglemente der „Administration des Services de Secours“ übertragenen Aufgaben. Ferner unterliegt ihm:

- a) der Vorsitz und die Leitung der Vorstandssitzungen, der Mitgliederversammlungen und der Generalversammlung,
- b) die Beurkundung der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke mit dem Sekretär,

- c) die Anweisung von zu zahlenden Beträgen und das Abzeichnen zur Freigabe von zu tätigen Zahlungen,
- d) die Aufsicht über statutenmäßigen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Mitglieder bei Ausgängen des „SISCU“,
- e) die Vertretung des „SISCU“ bei öffentlichen Anlässen,
- f) die Beaufsichtigung der Ausbildung der Jugendabteilung durch den Jugendleiter,
- g) die Vertretung des Vorstandes bei etwaigen Gerichtsprozessen.

Die Aufgaben der stellvertretenden Verantwortlichen (Beigeordnete) bestehen in der Unterstützung der Missionen des Chef de Corps und ihre Vertretung im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall.

**Art. 17. Mannschaftsvertreter, Jugendleiter, Sektionschefs und Beisitzende.** Sie werden durch geheime Wahlen mit einfacher Mehrheit von der Generalversammlung bestimmt. Die Dauer des Mandats der gewählten Posten beträgt 4 Jahre. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalter. Nach Ablauf ihres Mandates sind die Postenträger wiederwählbar.

Kandidaturen von neuen Bewerbern sowie den wiederwählbaren Postenträgern müssen schriftlich spätestens fünf Tage vor dem Datum der Generalversammlung beim Chef de Corps angekommen sein.

Kandidaten für die Posten müssen zum Zeitpunkt der Wahl während wenigstens zwei Jahren Mitglied gewesen sein.

**Art. 18. Vergabe von Posten.** Die Posten des Sekretärs sowie des Kassierers werden separat bei den Vorstandswahlen ausgeschrieben und von der Generalversammlung gewählt. Ist die Mehrheit der Vorstandsmitglieder der Meinung, dass einer dieser Posten nicht richtig ausgeführt wird, so kann dieser jederzeit neu besetzt werden. Diese Neubesetzung wird gemäß erstem Abschnitt des Artikels 21 ausgeführt.

**Art. 19. Zusammenkünfte; Beschlussfähigkeit.** Der Vorstand versammelt sich nach Einberufung durch den Chef de Corps des „SISCU“ jedes Mal wenn dies im Interesse der Vereinigung nötig ist, oder wenn mindestens drei Vorstandsmitglieder dies wünschen.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist, mit Ausnahme der Entscheidungen gemäß Artikel 10 vorliegender Statuten. Ist eine Vorstandssitzung ein erstes Mal wegen Mangel an Teilnehmern nicht beschlussfähig, so ist sie es jedoch in jedem Fall, wenn sie ein zweites Mal einberufen wird.

Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit getroffen. Die Stimmenthaltungen werden zur Festlegung der notwendigen Mehrheit zur Annahme eines Beschlusses nicht mitgerechnet. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme vom Chef de Corps.

Der Sekretär erstellt ein Protokoll der Vorstandssitzungen, das allen Vorstandsmitgliedern zur Einsicht gebracht wird. Nach Ermessen des Vorstandes können Abstimmungen in geheimer Wahl abgehalten werden.

**Art. 20. Sekretär, Kassierer, Kassenrevisoren.** Der Sekretär des „SISCU“ führt die Stammliste oder das Mitgliederverzeichnis. Er erledigt alle schriftlichen Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Ausbildungskursen. Er verfasst die Berichte über Vorstandssitzungen und über Generalversammlungen. Nach Annahme der Berichte durch den Vorstand werden diese im Aushang veröffentlicht. Der Vorstand kann entscheiden, Personalfragen nicht zu veröffentlichen.

Der Kassierer versieht das Kassenwesen des „SISCU“. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnungen ab. Zahlungen werden geleistet und Rechnungen beglichen nach den vom Vorstand genehmigten Regeln. Er vertritt das „SISCU“ gegenüber Geldinstituten bei allen laufenden Geschäften.

Kassen- und Buchführung werden jährlich von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit geprüft sowie abgezeichnet. Nach erfolgter Prüfung berichten Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und das Kontenbuch dem Vorstand zu jeder Zeit zur Einsicht bereit.

Die Kassenrevisoren werden von der Generalversammlung gemäß Art. 35 bestimmt.

Verschiedene Aufgaben des Kassierers und des Sekretärs können nach Einverständnis des Vorstandes an andere Mitglieder delegiert werden.

**Art. 21. Wahlen.** Die in Artikel 13 aufgeführten Mitglieder des Vorstandes werden in verschränkter Reihenfolge für die Dauer von 4 Jahren von der in Art. 27 festgelegten Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt. Diese teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle 2 Jahre und zwar so, dass die Wahl des Chef de corps, des Kassierers, des Jugendleiters und einer Hälfte der Sektionschefs sowie einer Hälfte der Beisitzenden, in der Mitte der Amtszeit der Chef de corps adjoint, des Sekretärs und der anderen Hälfte der Sektionschefs und der Beisitzenden fällt, und umgekehrt. 2 Jahre nach dem Gründungsjahr steht die Wahl der zwei Chef de corps adjoint aus.

Im Falle einer Nichtbestätigung oder eines erfolgreichen Misstrauensantrages gemäß Art. 14, und gegebenenfalls einer Neubesetzung von einem der unter Art. 13 a) bis h) aufgeführten Mitglieder ist das Ergebnis der Wahl umgehend der Gemeindeverwaltung, dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes (über den zuständigen Regionalverband) sowie der „Administration des Services de Secours“ schriftlich mitzuteilen.

**Art. 22. Kandidaturen.** Kandidaten für einen Vorstandsposten müssen großjährig und mindestens zwei volle Jahre Mitglied des „SISCU“ sein, sowie die gesetzlichen Bestimmungen der „Administration des Services de Secours“ und die vom „Landesfeuerwehrverband“ vorgesehenen Bestimmungen erfüllen.

**Art. 23. Vorstandsmitgliedschaft.** Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus bei:

- a) Tod,
- b) freiwilligem Austritt,
- c) Abberufung,
- d) Ausschluss,
- e) Erreichen der vorgesehenen Altersgrenze.

Im Falle des Ausscheidens des Chef de Corps übernimmt einer der jeweiligen Beigeordneten das Amt bis zur definitiven Ernennung eines Nachfolgers durch den Innenminister, respektiv der Gemeinde Useldingen. Wird ein anderer Vorstandsposten während des Geschäftsjahres frei, so liegt es im Ermessen des Vorstandes diesen Posten neu zu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, oder eine außerordentliche Generalversammlung zwecks Neubesetzung dieses Postens einzuberufen.

Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Ein vorzeitig auf eigenen Wunsch hin austretendes Vorstandsmitglied muss schriftlich beim Chef de Corps demissionieren.

#### Kapitel 4. Zusätzliche statuarische und technische Posten

**Art. 24. Jugendabteilung, Jugendabteilungsleiter im Rettungswesen.** Eine Jugendabteilung soll nach Möglichkeit und gemäß dem Reglement der Nationalen Jugendkommission gegründet und gefördert werden. Neben dem Feuerwesenswesen hat die Jugendabteilung außerdem die Aufgabe, seine Mitglieder in die Themenfelder des Rettungswesens heranzuführen.

Der Jugendabteilungsleiter sichert die Ausbildung der Jugendabteilung, untersteht dem Chef de Corps und legt diesem Rechenschaft ab.

Der Jugendabteilungsleiter und seine Beigeordneten müssen die durch den „Landesfeuerwehrverband“ vorgesehenen Bedingungen erfüllen. Sie werden vom Vorstand ernannt.

**Art. 25. Gerätewarte.** Die Gerätewarte sind verantwortlich für den ihnen zugewiesenen Aufgabenbereich. Sie unterstehen dem Chef de Corps und legen diesem Rechenschaft ab. Die Gerätewarte werden durch den Vorstand auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Anzahl und Aufgaben der zu bestimmenden Gerätewarte liegen im Ermessen des Vorstandes.

#### Kapitel 5. Generalversammlung

**Art. 26. Zeitpunkt.** Die alljährliche ordentliche Generalversammlung muss im ersten Drittel des Jahres abgehalten werden.

**Art. 27. Einberufung.** Eine außerordentliche Generalversammlung kann jederzeit auf Wunsch des Vorstandes hin einberufen werden.

Aufgrund einer schriftlichen und begründeten, von wenigstens einem Fünftel der aktiven Mitglieder unterschriebenen, Anfrage muss innerhalb eines Monats vom Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden.

Die Einberufung einer Generalversammlung und ihre Tagesordnung muss den Mitgliedern mindestens zehn Tage im Voraus schriftlich vom Vorstand mitgeteilt werden. Bei jedem außergewöhnlichen oder dringenden Fall, nach Ermessen des Vorstandes, kann die Frist von zehn Tagen gekürzt werden.

**Art. 28. Tagesordnung.** Der Vorstand bestimmt die Tagesordnung der Generalversammlung und der Mitgliederversammlung. Alle Vorschläge, welche von einem Zehntel der Mitglieder des „SISCU“ unterschrieben sind, müssen auf die Tagesordnung gesetzt werden, wenn sie bis spätestens 14 Tage vor dem Datum der Generalversammlung beim Chef de Corps eingebracht wurden.

Beschlüsse der Generalversammlung über Punkte, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn die Generalversammlung beschlussfähig ist und mindestens zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies so bestimmen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Art. 31 (Statutenänderung) aufgeführten Punkte gefasst werden.

**Art. 29. Aufgaben.** Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) Wahl der Vorstandsmitglieder (falls erforderlich),
- b) Genehmigung des Tätigkeitsberichts,
- c) Genehmigung der Kassen- und Kassenprüfberichte,
- d) Entlastung des Kassierers,

- e) Wahl der Kassenrevisoren,
- f) Genehmigung des Budgets und die Festlegung der Mitgliedsbeiträge,
- g) Entlastung des Vorstandes,
- h) Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge,
- i) Annahme eventuell erforderlicher Statutenänderung,
- j) Alle Punkte, die der Generalversammlung gemäß Gesetz vom 21. April 1928 vorbehalten sind,
- k) Auflösung der Vereinigung gemäß Art. 20 und 21 des Gesetzes vom 21. April 1928.

**Art. 30. Ablauf.** Die Generalversammlung wird vom Chef de Corps geleitet. Die Generalversammlung ist öffentlich.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens ein Drittel der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so muss innerhalb von drei Wochen eine außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes anwesende stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Die Möglichkeit der Briefwahl besteht.

Die Generalversammlung fasst alle Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Einzige Ausnahme hierzu sind Statutenänderungen (gemäß Art. 31). Falls mehr als ein Viertel der anwesenden Mitglieder es wünscht, muss in geheimer Wahl zum betreffenden Punkt abgestimmt werden.

Die Auflösung des „SISCU“ wird wie eine Statutenänderung gehandhabt.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

**Art. 31. Statutenänderung.** Über eine eventuelle Statutenänderung entscheidet die Generalversammlung. Die Generalversammlung kann die Statuten nur abändern, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und zwei Drittel der aktiven Mitglieder anwesend sind.

Wenn keine zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Hier ist eine Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder bei der Abstimmung erforderlich, unabhängig von der Zahl der abgegebenen Stimmen. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

## Kapitel 6. Finanzen

**Art. 32. Einkünfte.** Die Einkünfte bestehen unter anderem aus:

- a) Subsidien,
- b) Geldspenden,
- c) Aufwandsentschädigungen,
- d) Einkünften aus Manifestationen,
- e) Mitgliedsbeiträge

Die Einkünfte gelangen vollständig in den Besitz der Vereinigung. Der Vorstand ist zuständig für die Verwaltung dieser Einkünfte. Verantwortlich für das Führen der Kasse ist der Kassierer.

**Art. 33. Finanzoperationen.** Nur der Kassierer oder der Chef de Corps des „SISCU“ sind ermächtigt, Geld von den Konten oder Sparbüchern der Vereinigung abzuheben und Banküberweisungen zu tätigen. Ausnahmen hierzu kann der Vorstand zeitlich begrenzt und für genau definierte Zwecke beschließen.

**Art. 34. Kassenrevisoren.** Die Generalversammlung wählt zwei Kassenrevisoren, welche

- a) dem Vorstand nicht angehören dürfen,
- b) aktives oder inaktives Mitglied sein müssen,
- c) nicht im ersten oder zweiten Verwandtschaftsgrad zum Kassierer stehen dürfen,
- d) nicht (Ehe-)Partner des Kassierers sein dürfen.

Die Wahl geschieht jährlich per Akklamation, oder, wenn sich mehr Kandidaten melden, durch geheime Wahl. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalter (nur die aktive Zeit).

Ihre Aufgabe besteht darin, den Kassenbericht, den der Kassierer der Generalversammlung zur Abstimmung vorlegt, zu kontrollieren und der Generalversammlung und dem Vorstand einen mündlichen Bericht über das Resultat dieser Kontrolle zu machen.

Sämtliche Dokumente, welche sie zur Kontrolle der Kasse benötigen, müssen ihnen vor dem Datum der Generalversammlung zur Verfügung stehen. Zur Kontrolle der Kasse müssen beide Kassenrevisoren anwesend sein.

Eine Kontrolle der Kasse kann auch jederzeit vom Chef de Corps zusammen mit einem anderen Vorstandsmitglied durchgeführt werden. Dies kann auf Wunsch des Chef de Corps oder auf Wunsch der Mehrheit der Vorstandsmitglieder geschehen.

**Art. 35. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.



## Kapitel 7. Zusätzliche Bestimmungen

**Art. 36. Haftung.** Der „SISCU“ übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

**Art. 37. Interne Bestimmungen.** Interne Bestimmungen, welche die Organisation verschiedener Aktivitäten der Vereinigung erleichtern, können jederzeit vom Vorstand erlassen werden.

**Art. 38. Gültigkeit.** Die Statuten, 42 Artikel begreifend, wurden in der Gründungsversammlung vom 17/10/2014 von den Mitgliedern der 4 Wehren (Everlingen, Rippweiler, Schandel und Useldingen) gebilligt und werden somit ab diesem Datum für die Belange des „SISCU“ gültig.

**Art. 39. Rechte und Verpflichtungen.** Der „SISCU“ übernimmt alle Rechte und Pflichten der vier vorherigen freiwilligen Feuerwehren der Gemeinde Useldingen (Everlingen, Rippweiler, Schandel und Useldingen).

**Art. 40. Datenschutz.** Jedes Mitglied des „SISCU“ erklärt sich bereit, dass, gemäß dem Gesetz vom 2. August 2002 über den Datenschutz, seine persönlichen Daten in elektronischer Form gespeichert werden und diese an die „Administration des Services de Secours“, sowie an den „Landesfeuerwehrverband“ weitergegeben werden.

**Art. 41. Nicht vorgesehene Fälle.** Für alle in den vorstehenden Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck, die Richtlinien der „Administration des Services de Secours“ sowie die Satzungen und Richtlinien des „Landesfeuerwehrverbandes“.

**Art. 42. Auflösung.** Nach Auflösung der Vereinigung gehen sämtliche Vermögenswerte gemäß Art. 32, welche zu diesem Zeitpunkt in ihrem Besitz sind, nach Begleichung aller ausstehenden Rechnungen an die Gemeindeverwaltung Useldingen mit dem Auftrag, dieselben einem neuzugründenden Feuerwehrdienst zu übergeben.

### Die Gründungsmitglieder

ANZIA Nicolas	Luxemburger im Ruhestand	1A, UM REEBOU	L-8708 USELDANGE
ARENDETH Cathy	Luxemburger Verkäuferin	8, RUE PRINCIPALE	L-9190 VICHTEN
BACH Chris	Luxemburger Elektrotechniker	7A, AM ECK	L-8715 EVERLANGE
BACH Claude	Luxemburger Elektromechaniker	7A, AM ECK	L-8715 EVERLANGE
BACH Lynn	Luxemburger Schüler	7A, AM ECK	L-8715 EVERLANGE
BECKERS Joseph	Luxemburger Landwirt	1, USELDENGERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
BECKERS Pierre	Luxemburger im Ruhestand	12, RINNHECK	L-8620 SCHANDEL
BERTEMES Claude	Luxemburger Krankenwagenfahrer	4, RUE DE BUSCHDORF	L-8705 USELDANGE
BODEM Pollo	Luxemburger im Ruhestand	11, OP WEIDFELD	L-8707 USELANGE
BODEM Valentin	Luxemburger im Ruhestand	12 SCHLEISSCHEN	L-8506 REDANGE
BOUDLER Georges	Luxemburger Feuerwehrmann	13, HELPERBERG	L-8705 USELDANGE
BOUDLER Xavier	Luxemburger Schüler	14, RUE DE SCHANDEL	L-8707 USELDANGE
CANNUCCI Christian	Luxemburger Bahnangestellter	23, DUERFSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
CANNUCCI Pit	Luxemburger -	23, DUERFSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
ELSEN Patrick	Luxemburger Industrie Ingenieur	4 RINNHECK	L-8620 SCHANDEL
FEINEN Mike	Luxemburger Industrie Ingenieur	2, RUE D'EVERLANGE	L-8707 USELDANGE
FEINEN Raymond	Luxemburger Staatsbeamte	28, HAAPTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
FEINEN Steve	Luxemburger Informatiker	28, HAAPTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
FERBER Jacques	Luxemburger Arbeiter	3, UM MILLEBIERG	L-8720 RIPPWEILER
FERBER Jean-Claude	Luxemburger Arbeiter	3, UM MILLEBIERG	L-8720 RIPPWEILER
FEYEREISEN André	Luxemburger im Ruhestand	45, RTE. D'ARLON	L-8706 USELDANGE
FISCH Nicolas	Luxemburger im Ruhestand	17 HAAPTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
FRANK Guy	Luxemburger im Ruhestand	1, UM MILLEBIERG	L-8720 RIPPWEILER
FRANK Victor	Luxemburger im Ruhestand	35, RTE. D'ARLON	L-8706 USELDANGE
GENGLER Henri	Luxemburger im Ruhestand	14, AN DER GEWAAN	L-8620 SCHANDEL
GOEDERT Jean-Luc	Luxemburger Landwirt	2, GROUSBOUSSERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
GRATIA Maurice	Luxemburger Unternehmer	2, OP DEN GAARDEN	L-8620 SCHANDEL
GUIMARAES Emmanuel	Portuguese Kraftfahrer	3, RUE DE LA HALTE	L-8715 EVERLANG
GUIMARAES Fernando	Portuguese Lagerverwalter	3, RUE DE LA HALTE	L-8715 EVERLANG
GUIMARAES Valérie	Portuguese Senioren Hilfe	26, VIICHTENERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
HARPES Erny	Luxemburger Landwirt	2, AN DER BREMCHEN	L-8720 RIPPWEILER
HARPES Remy	Luxemburger Unternehmer	20, GROTTTESTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
HECKER Jean-Claude	Luxemburger Maler	5, RUE PRINCIPALE	L-8715 EVERLANGE

HECKER Chris	Luxemburger Schüler	5, RUE PRINCIPALE	L-8715 EVERLANGE
HEIRENDT Oscar	Luxemburger Craft Manager	15, RUE DE LA HALTE	L-8715 EVERLANGE
HENNICO Laurent	Luxemburger Schüler	16A, RUE DE LA GARE	L-8705 USELDANGE
HENNICO Aly	Luxemburger Ingenieur	16A, RUE DE LA GARE	L-8705 USELDANGE
HENNICO Carlo	Luxemburger im Ruhestand	16, RUE DE LA GARE	L-8705 USELDANGE
HENRIQUES Antonio	Luxemburger im Ruhestand	7, OP WEIDFELD	L-8707 USELDANGE
HEYNEN Jean	Luxemburger im Ruhestand	23, AN DER GEWAAN	L-8620 SCHANDEL
HILLMANN Yannick	Luxemburger Krankenpfleger	22, HAAPTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
HOFFMANN Christophe	Luxemburger Schreinermeister	2, RTE. D'ARLON	L-8706 USELDANGE
JACOBY Armand	Luxemburger im Ruhestand	20, HAAPTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
JANSSEN Hubert	Luxemburger im Ruhestand	6, RUE DE SCHANDEL	L-8715 EVERLANGE
KAUFMANN Claude	Luxemburger Elektrikermeister	7A, RTE. D'ARLON	L-8706 USELDANGE
KAUFMANN Joseph	Luxemburger im Ruhestand	10, RINNHECK	L-8620 SCHANDEL
KAUFMANN Marc	Luxemburger Elektrikermeister	10, RINNHECK	L-8620 SCHANDEL
KAUTHEN Robert	Luxemburger Hausmann	10, RUE DE BOEVANGE	L-8707 USELDANGE
KLEER Nico	Luxemburger CEM	5, RUE DE SCHANDEL	L-8707 USELDANGE
KOSTER Max	Luxemburger Schüler	23 RUE DE SCHANDEL	L-8707 USELDANGE
KULINNA Gustave	Luxemburger Elektriker	21 HAAPTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
LOOS Felix	Luxemburger Schüler	14, AN HIESEL	L-8707 USELDANGE
LOOS Martin	Luxemburger Techniker	14, AN HIESEL	L-8707 USELDANGE
LOSCH Robert	Luxemburger im Ruhestand	6A, RUE DE LA GARE	L-8705 USELDANGE
MAJERUS Marielle	Luxemburger Krankenschwester	8 GROUSBOUSSERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
MERGES Jean-Pierre	Luxemburger im Ruhestand	5, GROUSBOUSSERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
MORES André	Luxemburger Kraftfahrer	23, HAAPTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
OLSEM Tom	Luxemburger Elektriker	15, AN DER GEWAAN	L-8620 SCHANDEL
PEPIN Alice	Luxemburger Betreuerin	8C, RUE PRINCIPALE	L-8715 EVERLANGE
RIEFF Claude	Luxemburger Angestellter P&Ch	8, A LAICHENT	L-8715 EVERLANGE
RIEFF Ernest	Luxemburger im Ruhestand	8, A LAICHENT	L-8715 EVERLANGE
RIEFF Isabelle	Luxemburger Angestellte	1, BEIM WAESCHBUR	L-9137 SCHIEREN
ROSSI Ben	Luxemburger Erzieher	14, UM REEBOU	L-8708 USELDANGE
SCAILLET Steve	Luxemburger Kraftfahrer	4, RUE DE VICHTEN	L-9167 MERTZIG
SCHILTZ Nic	Luxemburger im Ruhestand	12, VIICHTENERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
SCHMIT Eugène	Luxemburger im Ruhestand	3, GROTTSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
SCHOUJEAN Jules	Luxemburger im Ruhestand	9, UM MILLEBIERG	L-8720 RIPPWEILER
SCHROEDER Théo	Luxemburger im Ruhestand	7, DUERFSTROOSS	L-8720 RIPPWEILER
SILVA ERMIDAS Raphael	Portuguese Kraftfahrer	8, RTE. D'ARLON	L-8706 USELDANGE
SMITH Alexander	Engländer Arbeiter	1, RUE DES CHAMPS	L-8835 FOLSCHETTE
THEISS Christophe	Luxemburger Student	25, UM REEBOU	L-8708 USELDANGE
THIEL Anne	Luxemburger Erzieherin	2, PALLERWEE	L-8706 USELDANGE
THIEL Catherine	Luxemburger Krankenschwester	2, RUE D'EVERLANGE	L-8707 USELDANGE
THIEL Elvire	Luxemburger Krankenschwester	33, UM REEBOU	L-8708 USELDANGE
THIEL Gilles	Luxemburger Angestellter CFL	2, RUE D'EVERLANGE	L-8707 USELDANGE
THIEL Romain	Luxemburger Angestellter P&T	33, UM REEBOU	L-8708 USELDANGE
WALD Gaston	Luxemburger im Ruhestand	3, RUE DE L'EGLISE	L-8706 USELDANGE
WASSNICH Lynn	Luxemburger Krankenschwester	2, RUE D'EVERLANGE	L-8707 USELDANGE
WEBER Gaston	Luxemburger im Ruhestand	5, AM PIEDCHEN	L-8620 SCHANDEL
WETZEL Gaston	Luxemburger Gemeindeangest.	3, AN HIESEL	L-8707 USELDANGE
WEYLAND Edmond	Luxemburger im Ruhestand	15, RTE. D'ARLON	L-8706 USELDANGE
WISELER Laurent	Luxemburger Kraftfahrer	8C, RUE PRINCIPALE	L-8715 EVERLANGE
WOLFF Francis	Luxemburger im Ruhestand	19, RTE. D'ARLON	L-8706 USELDANGE
ZOLLER Brigitte	Luxemburger Fleuristin	10 RUE DE VICHTEN	L-8620 SCHANDEL
ZOLLER Emile	Luxemburger im Ruhestand	10, VIICHTENERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL
ZWANCK Marc	Luxemburger im Ruhestand	21, VIICHTENERSTROOSS	L-8620 SCHANDEL

Référence de publication: 2015026952/461.

(150030857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.



**Rialto I SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 192.480.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December,  
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners of Rialto I SCS, a limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) (the Company) under number B 192.480. The Company has been incorporated on November 7, 2014 pursuant to a notarial deed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have been amended on November 26, 2014 pursuant to a notarial deed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. Rialto SCS Manager S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 192.027 and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the General Partner),

here represented by Mr Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 10, 2014, and

2. Al Breck CI Partnership, LP, an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the Limited Partner),

here represented by Mr Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 10, 2014,

(hereinafter collectively the Partners).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That fifteen thousand (15,000) parts, of which fourteen thousand eight hundred fifty (14,850) parts are A parts held by the Limited Partner (Parts de Commanditaire) and one hundred fifty (150) parts are B parts held by the General Partner (Parts de Commandité), each having a par value of one Euro (EUR 1.-), representing the entirety of the capital of the Company of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the capital of the Company by an amount of forty-eight million one hundred seventy-two thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 48,172,586.-) in order to bring the capital of the Company from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by fourteen thousand eight hundred fifty (14,850) A parts and one hundred fifty (150) B parts, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per part, to forty-eight million one hundred eighty-seven thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 48,187,586.-), by way of the issue of (i) four hundred eighty-two thousand three hundred fifty (482,350) new B parts of the Company and (ii) forty-seven million six hundred ninety thousand two hundred thirty-six (47,690,236) new A parts of the Company, all such parts having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, with such parts having the same rights and obligations as the existing parts of the Company.

3. Subscriptions to and payments of the increase of the capital as described in item 2. above by contributions in kind.

4. Amendment to article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the capital adopted under item 2. above.

5. Amendment to the register of parts holders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the general partner of the Company (an Authorized Representative), individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued parts in the register of parts holders of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Partners have taken the following resolutions unanimously:

*First Resolution:*

The entirety of the capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second Resolution:*

The Partners resolve to increase and hereby increase the capital of the Company by an amount of forty-eight million one hundred seventy-two thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 48,172,586.-) in order to bring the capital of the Company from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by fourteen thousand eight hundred fifty (14,850) A parts and one hundred fifty (150) B parts, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per part, to forty-eight million one hundred eighty-seven thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 48,187,586.-), by way of the issue of (i) four hundred eighty-two thousand three hundred fifty (482,350) new B parts of the Company and (ii) forty-seven million six hundred ninety thousand two hundred thirty-six (47,690,236) new A parts of the Company, all such parts having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, with such parts having the same rights and obligations as the existing parts of the Company.

*Third Resolution:*

The Partners resolve to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

1) The General Partner hereby declares that it subscribes to the four hundred eighty-two thousand three hundred fifty (482,350) newly issued B parts of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays up such parts by a contribution in kind consisting of claims in an aggregate amount of four hundred eighty-two thousand three hundred fifty Euro (EUR 482,350.-) (the General Partner Claims).

The contribution in kind of the General Partner Claims from the General Partner to the Company is to be allocated to the nominal capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the General Partner Claims is evidenced by inter alia (i) the interim balance sheet of the Company as at December 10, 2014 signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the General Partner and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim balance sheet as at December 10, 2014 (the Balance Sheet) shows the General Partner Claims in an aggregate amount of at least four hundred eighty-two thousand three hundred fifty Euro (EUR 482,350.-);

- the General Partner holds the General Partner Claims, is solely entitled to the General Partner Claims and possesses the power to dispose of the General Partner Claims;

- the General Partner Claims are certain and will be due and payable on their due date without deduction (certaines, liquide et exigible);

- based on generally accepted accounting principles, the General Partner Claims contributed to the Company are, as per the attached Balance Sheet, of at least four hundred eighty-two thousand three hundred fifty Euro (EUR 482,350.-) and since the date of the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the General Partner Claims contributed to the Company are freely transferable by the General Partner to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the General Partner Claims to the Company have been or will be accomplished by the General Partner immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the General Partner Claims by the General Partner to the Company and upon the contribution of the General Partner Claims by the General Partner to the Company, the Company will become the full owner of the General Partner Claims which will be extinguished by way of a confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

2) The Limited Partner hereby declares that it subscribes to the forty-seven million six hundred ninety thousand two hundred thirty-six (47,690,236) newly issued A parts of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays up such A parts by a contribution in kind consisting of claims in an aggregate amount of forty-seven million six hundred ninety thousand two hundred thirty-six Euro (EUR 47,690,236.-) (the Limited Partner Claims).

The contribution in kind of the Limited Partner Claims from the Limited Partner to the Company is to be allocated to the nominal capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Limited Partner Claims is evidenced by inter alia (i) the interim balance sheet of the Company as at December 10, 2014 signed for approval by the management of the Company and (ii) a

certificate issued on the date hereof by the management of the Limited Partner and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim balance sheet as at December 10, 2014 (the Balance Sheet) shows the Limited Partner Claims in an aggregate amount of at least forty-seven million six hundred ninety thousand two hundred thirty-six Euro (EUR 47,690,236.-);

- the Limited Partner holds the Limited Partner Claims, is solely entitled to the Limited Partner Claims and possesses the power to dispose of the Limited Partner Claims;

- the Limited Partner Claims are certain and will be due and payable on their due date without deduction (certaines, liquide et exigible);

- based on generally accepted accounting principles, the Limited Partner Claims contributed to the Company are, as per the attached Balance Sheet, of at least forty-seven million six hundred ninety thousand two hundred thirty-six Euro (EUR 47,690,236.-) and since the date of the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Limited Partner Claims contributed to the Company are freely transferable by the Limited Partner to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Limited Partner Claims to the Company have been or will be accomplished by the Limited Partner immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Limited Partner Claims by the Limited Partner to the Company and upon the contribution of the Limited Partner Claims by the Limited Partner to the Company, the Company will become the full owner of the Limited Partner Claims which will be extinguished by way of a confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Partners resolve to amend article 6 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The subscribed and issued capital of the Company is set at forty-eight million one hundred eighty-seven thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 48,187,586.-) fully paid-up and represented by forty-eight million one hundred eighty-seven thousand five hundred eighty-six (48,187,586) parts, of which forty-seven million seven hundred five thousand eighty-six (47,705,086) parts are A parts held by the Limited Partner (the A Parts or Limited Parts) (Parts de Commanditaire) and four hundred eighty-two thousand five hundred (482,500) parts are B parts held by the General Partner (the B Parts or Unlimited Parts) (Parts de Commandité), each having a par value of one Euro (EUR 1.-).

The issued capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of the Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company's subscribed capital is divided into A Parts and B Parts which have (on a per part basis) equal voting, dividend and liquidation rights. The A Part(s) and the B Part(s) shall always vote collectively and never vote as a class.

The General Partner's Part(s) and the Limited Part(s) will be individually referred to as a Part and collectively as the Parts.”

*Fifth Resolution:*

The Partners resolve to amend the register of parts holders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued parts in the register of parts holders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de décembre,

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Rialto I SCS, une société en commandite simple constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 192.480 (la Société). La Société a été constituée le 7 novembre 2014 suivant un acte notarié, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont également été modifiés le 26 novembre 2014 par un acte notarié, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Rialto SCS Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 192.027 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Commandité),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2014, et

2. Al Breck CI Partnership, LP, une société à responsabilité limitée exemptée (exempted limited partnership) constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman (l'Associé Commanditaire),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2014,

(ci-après désignés collectivement les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que quinze mille (15.000) parts, dont quatorze mille huit cent cinquante (14.850) parts sont des parts A détenues par l'Associé Commanditaire (Parts de Commanditaire) et cent cinquante (150) parts sont des parts B détenues par l'Associé Commandité (Parts de Commandité), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), représentant l'entière du capital social de la Société de quinze mille euros (EUR 15.000,-) sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, tel que reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de quarante-huit millions cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 48.172.586,-) dans le but de porter le capital de la Société de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par quatorze mille huit cent cinquante (14.850) parts A et cent cinquante (150) parts B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part à quarante-huit millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 48.187.586,-) par l'émission de (i) quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante (482.350) nouvelles parts B et (ii) quarante-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-six (47.690.236) nouvelles parts A de la Société, toutes ces parts ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et ces parts ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes de la Société.

3. Souscriptions à et libérations de l'augmentation du capital tel que décrit au point 2. ci-dessus par des apports en nature.

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital adoptée au point 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'entière du capital étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution:*

Les Associés décident d'augmenter et par la présente augmente le capital de la Société d'un montant de quarante-huit millions cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 48.172.586,-) dans le but de porter le capital de la Société de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par quatorze mille huit cent cinquante (14.850) parts A et cent cinquante (150) parts B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part à quarante-huit millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 48.187.586,-) par l'émission de (i) quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante (482,350) nouvelles parts B et (i) quarante-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-six (47.690.236) nouvelles parts A de la Société, toutes ces parts ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et ces parts ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes de la Société.

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que les libérations intégrales de l'augmentation du capital comme suit:

*Souscription - Libérations*

1) L'Associé Commandité déclare qu'il souscrit à quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante (482.350) parts B nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libère entièrement lesdites parts par un apport en nature consistant en des créances d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros (EUR 482.350,-) (les Créances de l'Associé Commandité).

L'apport en nature des Créances de l'Associé Commandité de l'Associé Commandité à la Société sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Créances de l'Associé Commandité est documentée entre autres par (i) les comptes intermédiaires de la Société au 10 décembre 2014 signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Commandité et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les comptes intermédiaires ci-joint en date du 10 décembre 2014 (les Comptes Intérimaires) montrent les Créances de l'Associé Commandité d'un montant total d'au moins quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros (EUR 482.350,-);

- l'Associé Commandité détient les Créances de l'Associé Commandité, est le seul ayant-droit des Créances de l'Associé Commandité et possède le pouvoir de disposer des Créances de l'Associé Commandité;

- les Créances de l'Associé Commandité sont certaines et deviendront liquides et exigibles à leur date d'échéance sans déduction aucune;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, les Créances de l'Associé Commandité apportées à la Société sont, suivant les Comptes Intérimaires, d'au moins quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros (EUR 482.350,-) et depuis la date des Comptes Intérimaires, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- les Créances de l'Associé Commandité apportées à la Société sont librement cessibles par l'Associé Commandité à la Société et ne sont sujettes à aucune restriction ou grevées d'aucun nantissement ou gage ou toute autre sûreté qui pourrait limiter leur cession ou réduire leur valeur; et

- toutes les formalités afin de céder la propriété légale des Créances de l'Associé Commandité à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Commandité dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Créances de l'Associé Commandité de l'Associé Commandité à la Société et immédiatement après l'apport des Créances de l'Associé Commandité à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire des Créances de l'Associé Commandité, lesquelles seront éteintes par confusion pour les besoins de l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.

2) L'Associé Commanditaire déclare qu'il souscrit à quarante-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-six (47.690.236) parts A nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libère entièrement lesdites parts par un apport en nature consistant en des créances d'un montant total de quarante-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-six euros (EUR 47.690.236,-) (les Créances de l'Associé Commanditaire).

L'apport en nature des Créances de l'Associé Commanditaire de l'Associé Commanditaire à la Société au compte capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Créances de l'Associé Commanditaire est documentée entre autres par (i) les comptes intermédiaires de la Société au 10 décembre 2014 signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Commanditaire et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les comptes intermédiaires ci-joint en date du 10 décembre 2014 (les Comptes Intérimaires) montrent les Créances de l'Associé Commanditaire d'un montant total d'au moins quarante-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-six euros (EUR 47.690.236,-);

- l'Associé Commanditaire détient les Créances de l'Associé Commanditaire, est le seul ayant-droit des Créances de l'Associé Commanditaire et possède le pouvoir de disposer des Créances de l'Associé Commanditaire;



- les Créances de l'Associé Commanditaire sont certaines et deviendront liquides et exigibles à leur date d'échéance sans déduction aucune;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, les Créances de l'Associé Commanditaire apportées à la Société sont, suivant les Comptes Intérimaires, d'au moins quarante-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-six euros (EUR 47.690.236,-) et depuis la date des Comptes Intérimaires, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- les Créances de l'Associé Commanditaire apportées à la Société sont librement cessibles par l'Associé Commanditaire à la Société et ne sont sujettes à aucune restriction ou grevées d'aucun nantissement ou gage ou toute autre sûreté qui pourrait limiter leur cession ou réduire leur valeur; et

- toutes les formalités afin de céder la propriété légale des Créances de l'Associé Commanditaire à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Commanditaire dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Créances de l'Associé Commanditaire de l'Associé Commanditaire à la Société et immédiatement après l'apport des Créances de l'Associé Commanditaire à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire des Créances de l'Associé Commanditaire, lesquelles seront éteintes par confusion pour les besoins de l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.

#### *Quatrième Résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à quarante-huit millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 48.187.586,-), entièrement libéré et représenté par quarante-huit millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six (48.187.586) parts dont quarante-sept million sept cent cinq mille quatre-vingt-six (47.705.086) parts sont des parts de classe A détenues par l'Associé Commanditaire (les Parts A ou Parts de Commanditaire) et quatre cent quatre-vingt-deux cinq cents (482,500) sont des parts de classe B (les Parts B ou Parts de Commandité) détenues par l'Associé Commandité et chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des Associés statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts.

Le capital souscrit de la Société est représenté par des Parts A et des Parts B qui possèdent (sur une base unitaire) des droits de vote, des droits à dividendes et des droits de liquidation égaux. Les votes des détenteurs de Part(s) A et de Parts B auront toujours lieu en commun et jamais par catégorie.

Les parts de l'Associé Commandité et les parts de l'Associé Commanditaire seront désignées individuellement une Part et collectivement les Parts.»

#### *Cinquième Résolution:*

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de huit mille Euros (EUR 8.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60745. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026929/334.

(150030918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.



**MStar Europe Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Sof-10 Starlight 4 EUR S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 188.517.

In the year two thousand fifteen, on the ninth day of the month of February.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOF-10 Starlight 3 EUR S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 188.515,

here represented by Mrs. Julie INDENKLEEF, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 6<sup>th</sup>, 2015.

The proxy signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of “SOF-10 Starlight 4 EUR S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.517, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on July 2, 2014 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 19, 2014 under number 2542. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “MStar Europe Midco S.à r.l.”.
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Decision to change the address of the statutory seat to 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
4. Amendment of Article 2 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
5. Acknowledgment of the appointment of a new manager, Mr Julien Petitfrère, as decided in a resolution voted by the sole Shareholder on February 4, 2015.
6. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the company, from “SOF-10 Starlight 4 EUR S.à r.l.” into “MStar Europe Midco S.à r.l.”.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “MStar Europe Midco S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the company from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 2, first paragraph, of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.”

#### *Fifth resolution*

The sole shareholder reminds its resolution dated February 4, 2015 to appoint Mr. Julien PETITFRÈRE, with professional address at L-2166 Luxembourg, 3, rue W.A. Mozart, as additional Manager of MStar Europe Midco S.à r.l., with effective date February 4, 2015 for an undetermined period.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. SOF-10 Starlight 3 EUR S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.515,

ici représentée par Madame Julie INDENKLEEF, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 6 février 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «SOF-10 Starlight 4 EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 188 517, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 Juillet 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 Septembre 2014 sous le numéro 2542. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «MStar Europe Midco S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Décision des associés concernant le transfert du siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
4. Modification de l'article 2 des statuts de la société en conséquence.
5. Ratification de la nomination de Monsieur Julien Petitfrère, telle que décidée dans une résolution de l'associé unique le 4 février 2015.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «SOF-10 Starlight 4 EUR S.à r.l.» en «MStar Europe Midco S.à r.l.».

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MStar Europe Midco S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll au L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance, l'associée unique décide de modifier l'article 2, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Cinquième résolution:*

L'associée unique rappelle sa résolution en date du 4 février 2015 de nommer Monsieur Julien PETITFRERE, avec adresse professionnelle L-2166 Luxembourg, 3, rue W.A. Mozart, en tant que nouveau membre du Conseil de gérance de la société MStar Europe Midco S.à r.l. avec date effective du 4 février 2015 et pour une période indéterminée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. INDENKLEEF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 10 février 2015. Relation: DAC/2015/2365. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026995/131.

(150030654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Sberbank AM UCITS Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 166.405.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of the month of February,  
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Sberbank of Russia a joint stock company registered in Russia with Tax Identification Number (TIN) 7707083893 and having its registered office at 19, Vavilova street, 117997 Moscow, Russia (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mr. Olivier Lansac, a private employee residing professionally at 31, ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange, in the Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on 3 February 2015.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Sberbank AM UCITS Fund", a Société d'investissement à Capital Variable having a Total Net Asset Value of seven hundred twenty seven thousand two hundred fifteen Euro (EUR 727.215,-) as at 25 September 2014 and represented by 9,500 variable capital shares, which was incorporated under the name TROIKA DIALOG UCITS SICAV by a deed of Maître Henri Hellinckx on 11 January 2012, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 166.405 and having its registered office at 31, ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been published in the Mémorial C number 311 of 6 February 2012.

The name of the Company was changed by a deed of Maître Henri Hellinckx to Sberbank AM UCITS Fund SICAV on 8 July 2013 and published in the Mémorial C number 1824 of 30 July 2013. Otherwise the articles of incorporation have not been amended.

The Company has been put into voluntary liquidation pursuant to a deed of Maître Delosch, the above said Notary, on 26 September 2014 as published in the Mémorial C number 3378 of 13 November 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Waiver of notice
2. To receive and examine the Liquidator's Report and Liquidation Accounts;
3. To receive and examine the Auditor's Report on the Liquidation;
4. To instruct the Liquidator to pay and settle any outstanding liabilities of the Company and to close the bank accounts;
5. To give full discharge to the Liquidator and the Auditor of the Company;
6. To resolve to close the Liquidation;
7. To set the place where the books and accounts of the Company will be deposited and kept in accordance with the law;
8. To delegate powers to close the Company as appropriate.

The Shareholder requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

#### *First resolution*

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present meeting, the Shareholder waived the convening notices. The Shareholder considers himself as duly convened and declared having full knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

#### *Second resolution*

The Shareholder resolves to approve the Liquidator's Report and Liquidation Accounts, which have been submitted to the Shareholder.

#### *Third resolution*

The Shareholder acknowledges receipt of the Auditor's Report on the Liquidation, which gives rise to no comment from the Shareholder.

#### *Fourth resolution*

The Shareholder resolves to instruct the Liquidator to pay and settle any outstanding liabilities of the Company, to cancel all outstanding shares and to close the bank accounts of the Company;

#### *Fifth resolution*

The Shareholders resolve to grant full discharge to the Liquidator and the Auditor of the Company;

#### *Sixth resolution*

The Shareholder resolves to close the Liquidation and acknowledges that the Company in liquidation has definitely ceased to exist;

#### *Seventh resolution*

The Shareholder resolves that the books and accounts of the Company will be deposited and kept at the registered office of the Company at 31, ZA Bertrange, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg for a minimum period of 5 years in accordance with law;

#### *Eight resolution*

The Shareholder resolves to delegate the power to Mr. Alan Ridgway acting and signing individually, with full power of substitution, on behalf of and in the name of the Company, to take all actions which, in his absolute and unfettered discretion, deemed necessary or advisable with regard to (i) the publication and closing of the liquidation in the Mémorial C; (ii) the filing of the said liquidation with the Luxembourg Trade and Companies Register (iii) the deletion of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register as well as (iv) any other formalities or procedures that are necessary in relation to the liquidation of the Company.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereupon, the present deed was drawn up in Bertrange by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de février,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Sberbank of Russia, une société publique, enregistrée en Russie avec Tax Identification Number (TIN) 7707083893 et ayant son siège social à 19, Vavilova Street, 117997 Moscou, Russie («l'Actionnaire»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Olivier Lansac, un employé privé résidant professionnellement à 31, ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg aux termes d'une procuration donnée le 3 février 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes à des fins d'enregistrement.

L'Actionnaire a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Actionnaire est le seul et unique actionnaire de "Sberbank AM UCITS Fund", a Société d'investissement à Capital Variable, ayant un totale valeur net approximatif de huit cents mille euro (EUR 800.000,-) le 25 septembre 2014 et représenté par 9.500 actions capital variable, constituée sous le nom TROIKA DIALOG UCITS SICAV suivant un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, du 11 janvier 2012, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le section B numéro 166.405 et ayant son siège social à 31, ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts ont été publiés au Mémorial C sous le numéro 311 du 6 février 2012. Le nom de la Société a été changé à Sberbank AM UCITS SICAV suivant un acte du notaire Maître Henri Hellinckx du 8 juillet 2013 et ont été publiés au Mémorial C sous le numéro 1824 du 30 juillet 2013. Autrement, les statuts n'ont pas été modifiées.

La société a été mise en liquidation volontaire en vertu d'un acte du Maître Delosch, le Notaire ci-dessus, le 26 septembre 2014 publié au Mémorial C sous le numéro 3378 du 13 novembre 2014.

L'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation à la convocation;
2. Recevoir et examiner le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation;
3. Recevoir et examiner le rapport du réviseur d'entreprises agréé sur la liquidation;
4. Charger le liquidateur de payer et de régler les créances en souffrance de la Société et de fermer les comptes bancaires;
5. Décharger le liquidateur et le réviseur de la Société;
6. Résoudre à fermer la liquidation;
7. Définir l'endroit où les livres et comptes de la Société seront déposés et conservés conformément à la loi;
8. Déléguer des pouvoirs de fermer la Société, le cas échéant.

L'Actionnaire a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

L'intégralité de capital souscrit de la Société est représentée à la présente réunion, l'Actionnaire a renoncé à la convocation. L'Actionnaire lui-même a considéré comme dûment convoqué et a déclaré avoir connaissance de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire a décidé d'approuver le rapport du liquidateur et les comptes de la liquidation, qui ont été soumises à l'Actionnaire

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire a accusé la réception du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur la liquidation, qui donne lieu à aucun commentaire de l'Actionnaire.

*Quatrième résolution*

L'Actionnaire a décidé de charger le liquidateur de payer et de régler les créances en souffrance de la Société, à verser le reliquat des biens par voie de liquidation rachat, d'annuler toutes les actions en circulation et de fermer les comptes bancaires de la société;

*Cinquième résolution*

L'Actionnaire a décidé de donner décharge au liquidateur et au réviseur de la Société;

*Sixième résolution*

L'Actionnaire a décidé de fermer la liquidation et reconnaît que la société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

*Septième résolution*

L'Actionnaire a décidé que les livres et comptes de la Société seront déposés et conservés au siège social de la Société à L-8070 Bertrange, 31 ZA Bourmicht, Grand-duché de Luxembourg pour une période minimale de 5 ans conformément à la loi;

*Huitième résolution*

L'Actionnaire a décidé de déléguer le pouvoir à Monsieur Alan Ridgway, afin d'agir et de signer individuellement (en son nom propre), avec pleins pouvoirs de substitution, pour le compte et au nom de la Société, à prendre toutes les mesures qui, à son entière discrétion et sans entraves, qu'il juge nécessaires ou souhaitable en ce qui concerne (i) la publication et la clôture de la liquidation au Mémorial C; (ii) le dépôt de ladite liquidation du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (iii) la suppression de la Société de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ainsi que (iv) toutes autres formalités ou procédures qui sont nécessaires dans le cadre de la liquidation de la Société.

*Coûts*

Les frais, coûts, commissions et charges qui seront à charge de la Société par le présent Acte, sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

En foi de quoi, le présent acte a été dressé à Bertrange, à la date indiquée au début du présent document.

Les personnes soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à leur demande le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants soussignés par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte original.

Signé: O. LANSAC, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 février 2015. Relation: DAC/2015/2242. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026948/160.

(150030523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**W.24 Luxembourg "Victus", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 194.542.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le deux février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

La société anonyme W.01 «LES GALAXIES», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 347, constituée selon acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 septembre 2004, publiée au Mémorial C numéro 1262 du 9 décembre 2004,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.



Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'achat et à la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans laquelle la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «W.24 Luxembourg «Victus»».

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Wickrange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125.- €) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

*Souscription et paiement*

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associée unique, la société W.01 «LES GALAXIES», prénommée, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associée unique, la société W.01 «LES GALAXIES», prénommée, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy ROLLINGER, né le 10 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons

*Avertissement*

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connu au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. ROLLINGER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2015. Relation: EAC/2015/2972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 février 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015027088/163.

(150030874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**E-village S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 88.210.

1) Nomination de l'administrateur-délégué

Le Conseil prend la décision de nommer Monsieur Daniel MILTGEN, 64 bvd Prince Félix L-1513 Luxembourg, entant qu'administrateur-délégué.

Daniel MILTGEN / Paul ENSCH

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015026573/12.

(150030613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Orfenor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.378.

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «ORFENOR S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg, section B, numéro 173378, constituée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 07 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190 du 25 janvier 2013,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 07 janvier 2015, une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article 3 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) et qu'en vertu du même Article 3, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 07 janvier 2015, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de 3 des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un million quatre cent soixante-neuf mille vingt-huit euros (EUR 1.469.028.-) en vue de porter le capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à un million cinq cent mille vingt-huit euros (EUR 1.500.028.-) par la création et l'émission de quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit (47.388) nouvelles actions, d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 07 janvier 2015, a accepté la souscription de la totalité des quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit (47.388) nouvelles actions par l'actionnaire existant.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par le souscripteur susnommé et entièrement libérées en numéraire, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

**Art. 3. Premier alinéa.** «Le capital social est fixé à un million cinq cent mille vingt-huit euros (EUR 1.500.028.-) divisé en quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-huit (48.388) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune.»

*Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1616. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015026150/52.

(150030067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.